

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 01 avril 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 22/03/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Jean-Sebastien BATLLE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Corine GIROD par Gisèle GAVIGNAUD
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Kévin DUBOIS
	Secrétaire de séance: Marie-Claude SARDA

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 - DE_010_2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Ainsi pour obtenir un produit de € nécessaire à l'équilibre du budget 2021,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) doivent être stables par rapport à 2020 :

Taxes	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de € pour le Budget 2021.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___